

ASSEMBLÉE NATIONALE10 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 2685

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Le Fur et M. Ray

à l'amendement n° 2599 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 15 TER

À l'alinéa 8, après le mot :

« modestes »,

insérer les mots :

« , les familles, les retraités, les apprentis, les travailleurs indépendants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement visant à ajouter les familles, les retraités, les apprentis et les travailleurs indépendants à la liste des personnes qui pourront bénéficier d'un droit individuel à la mobilité.